



AU PROTOCOLE AMENDANT LA CON
L'ESCLAVAGE SIGNED A GENEVE LE

A l'article 12, remplacer les mots "la Société des Nations" par les mots "l'Organisation des Nations Unies".

A l'article 13, remplacer les mots "la Société des Nations" par les mots "l'Organisation des Nations Unies".

A l'article 14, dans les premiers et deuxième alinéas, remplacer les mots "la Société des Nations" par les mots "l'Organisation des Nations Unies".

A l'article 15, remplacer les trois derniers alinéas par le texte suivant:

"La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tous les Etats. Y compris les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies, aux quels le Secrétaire général aura communiqué une copie certifiée conforme de la Convention. L'adhésion sera effectuée par le dépôt d'un instrument formel auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en avisera tous les Etats parties à la Convention et tous les autres Etats visés dans le présent article, en leur indiquant la date à laquelle chacun de ces instruments d'adhésion a été déposé."